



DIP - SG
Case postale 3925
1211 Genève 3

A qui de droit

Genève, le 6 novembre 2017

Vous trouverez ci-dessous des éléments d'information concernant la sensibilisation des élèves aux risques d'abus au sein du DIP. Sont également présentés les éléments de sensibilisation prodigués par le service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) à l'attention des enseignants.

1. La sensibilisation des élèves aux risques d'abus

Les activités du service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) s'inscrivent en référence à la convention relative aux droits de l'enfant notamment pour ce qui concerne les droits à l'éducation, à la santé et à la protection. Dans ce cadre, il propose un ensemble de prestations adaptées au développement et à l'âge des enfants.

La sensibilisation des élèves aux risques d'abus est abordée tout au long de la scolarité, de manière adaptée, par le biais de cours de santé sexuelle et affective dispensés par le SSEJ. Ils sont complétés, sur demande des élèves, des parents ou du personnel de l'école, par des entretiens individuels menés par l'infirmière scolaire. Le médecin référent peut également être sollicité au besoin.

Les objectifs de l'éducation à la santé sexuelle et affective sont d'apporter aux enfants et aux jeunes des informations objectives, adaptées à leur niveau de développement et de compréhension, dans le but de générer et renforcer leurs compétences à faire des choix favorables à leur santé physique et psychique, ceci dans le respect de l'autre et du droit à la différence.

- La première intervention se situe en 4P, auprès d'enfants qui ont 7-8 ans. Ce cours intitulé « Avec prudence, avec confiance » n'est pas un cours d'éducation sexuelle proprement dit, mais vise à la prévention des abus en renforçant la notion d'intimité, la capacité à dire "non" et la capacité à chercher de l'aide en cas de problèmes. On parle de gestes que l'on aime ou pas, qui nous gênent ou pas, de ce qui est intime, que l'on ne montre pas aux autres, du droit à dire non et à l'importance de parler de ce qui nous embarrasse. Il est fait référence aux parties intimes, sans entrer dans les détails anatomiques.
- L'éducation à la santé sexuelle et affective proprement dite débute en 6P (élèves âgés de 9-10 ans) avec le programme « Histoire de la vie » avec des explications sur le corps, les différences entre garçons et filles, la procréation, les relations affectives, le respect des autres. Les éléments de prévention des abus sont repris.

- Le programme se poursuit en 8P (élèves de 11-12 ans), moment où l'on aborde les questions en lien avec la puberté, la sexualité, les relations amoureuses, le respect de soi et des autres, le respect des différences. La prévention des abus, après avoir rappelé les éléments-clés, abordera également de manière approfondie les dangers en lien avec l'usage du numérique : cyber-harcèlement, sexting. Sont également abordés des premiers éléments autour de la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles.
- Tous ces points sont repris et approfondis à partir des questions des élèves lors du cours proposé en 10^{ème}, à la lumière des transformations qui s'opèrent pendant l'adolescence. En plus des aspects de prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles, l'accent est mis sur les dimensions sociales et affectives des relations entre adolescents, toujours dans le respect des différences, et la prévention des discriminations en général et particulièrement celles à caractère sexiste, raciste ou homophobe. Le cours vise également à renforcer les compétences des jeunes à résister à la pression (des pairs, d'un groupe, d'un adulte). Il met de plus en exergue la prévention des comportements à risque aboutissant à des relations sexuelles non désirées et/ou non protégées (usage abusif d'alcool par exemple).
- Le cours proposé au secondaire II mettra l'accent sur la prévention des grossesses non désirées, des violences liées au genre ou à l'orientation sexuelle, qui n'est pas un choix, tout en reprenant les éléments de prévention déjà abordés et en développant les aspects de relations affectives.

L'éducation sexuelle à l'école vient en complément à l'éducation donnée par les parents. Le SSEJ est particulièrement attaché au respect des valeurs des familles, des cultures d'origine et des diverses sensibilités, encourageant les enfants à parler avec leurs parents et à poser d'abord auprès d'eux leurs questionnements.

2. Signalement et dénonciation des abus

Les enseignants sont sensibilisés par le SSEJ au repérage des signaux faibles donnant potentiellement l'indication d'un mal-être. Au primaire, les enfants sont adressés à l'infirmière scolaire; au secondaire I, ils sont orientés vers l'équipe médico-psycho-sociale, en collaboration avec l'office médico-pédagogique (OMP). Au secondaire II, l'adolescent ou le jeune seront orientés vers l'infirmière ou le conseiller social de l'établissement.

Selon le récit de l'enfant ou du jeune, le professionnel qui aura recueilli les éléments d'informations sollicite le médecin référent du SSEJ qui décide de la suite à donner dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de manière adaptée aux circonstances, chaque cas étant particulier. Selon le protocole maltraitance du DIP, l'action pourra, par exemple, consister à

- Signaler au service de la protection des mineurs (SPMi),
- Orienter pour une audition à la police (brigade des mœurs, brigade des mineurs),
- Dénoncer à la police ou au ministère public
- Orienter aux HUG pour un examen médical complémentaire au constat porté par le médecin SSEJ.

Il convient de relever que les faits pénalement répréhensibles s'agissant des infractions d'ordre sexuel (acte d'ordre sexuel) sur des enfants de moins de 12 ans sont imprescriptibles.

Pour les victimes âgées de plus de 12 ans au moment des faits, suivant la gravité de l'infraction subie, la prescription pénale peut être de 15 ans ou 10 ans.

Seule l'analyse des cas particuliers dévoilés par la presse peut dévoiler si l'action pénale est encore possible.

3. Historique récent du dispositif de sensibilisation

Genève a une longue expérience dans le domaine de l'éducation à la santé sexuelle et affective dispensée par des personnes spécialement dédiées à cette prestation et formées en conséquence. Les formatrices et formateurs-consultants en éducation et promotion de la santé qui sont chargés de ces cours sont toutes et tous titulaires d'un DAS en santé sexuelle.

Quelques dates:

- 1926: Création des cours d'hygiène sexuelle pour l'école supérieure de jeunes-filles
- 1965: Création de la section "éducation sanitaire" du service de la jeunesse avec la mise en place d'un cours de santé sexuelle systématique au cycle d'orientation.
- Développement progressif suivi de la mise en place du cours "histoire de la vie"
- 2001: Après une phase pilote, instauration du cours "avec prudence, avec confiance", suite à l'"affaire Dutroux".